|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | | **CONTRAT de subvention** |
|  | | **Numéro : XXXXX** |
|  | | |
|  | | **OBJET de la subvention :**  **XXXXXXX** |
|  | | |
|  | | **MONTANT MAXIMAL De la subvention:**  **XXXXXXX** |
|  | | |
|  | | **ORIGINE DU FINANCEMENT :**  **[Union européenne][Agence française de développement [financement]/[gestion de fonds]] [République française][Autre, préciser :]** |
| Le présent contrat de subvention s’inscrit dans le cadre du projet de coopération ci-après dénommé le « contrat principal » (contrat bailleur) n° <à compléter> signé le <à compléter> entre <à compléter> et <à compléter>, portant sur < *indiquer l’objet du contrat principal* >, mis en œuvre par [Expertise France] | | |
|  | **Date de notification du contrat :** | |
|  | | |

**Entre :**

**Expertise France sas**

40, Boulevard de Port-Royal, 75005 PARIS, France

Société par actions simplifiée au capital de 828 933 € immatriculée sous les numéros suivants :

* N° SIRET : 808 734 792 00035
* N° de TVA intra-communautaire : FR36 808734792

Représentée par M. Jérémie PELLET, Directeur Général,

**D’une part,**

**Et :**

**<Nom officiel complet tel que figurant dans le formulaire «Entité légale»>**

Statut juridique (organisation) : XXXXX

N° d’enregistrement officiel de l’organisation : XXXXX

Adresse officielle complète : XXXXX

N° de TVA, pour les bénéficiaires assujettis à la TVA : XXXXX

Représenté par : XXXXX

(Ci-après dénommé le « **Bénéficiaire** »)

**D’autre part,**

Ci-après dénommés collectivement les « Parties ».

Le **Bénéficiaire** s’associe avec le(s) **partenaire(s)** d’exécution suivant :

(Le(s) **partenaire(s)** d’exécution du **bénéficiaire** ne sont pas partie au contrat.)

**<Nom officiel complet tel que figurant dans le formulaire «Entité légale»>**

Statut juridique (organisation) : XXXXX

N° d’enregistrement officiel de l’organisation : XXXXX

Adresse officielle complète : XXXXX

N° de TVA, pour les bénéficiaires assujettis à la TVA : XXXXX

Représenté par : XXXXX

Et

< XXXXXX >.

**En foi de quoi, il a été convenu ce qui suit :**

TABLE DES MATIERES

[**ARTICLE 1 :** **Objet du contrat de subvention** 4](#_Toc58941859)

[**ARTICLE 2 :** **Période de mise en œuvre de l'action** 4](#_Toc58941860)

[**ARTICLE 3 :** **Financement de l’action** 5](#_Toc58941861)

[**ARTICLE 4 :** **Rapports et modalités de paiement** 5](#_Toc58941862)

[**ARTICLE 5 :** **Adresses de contact** 6](#_Toc58941863)

[**ARTICLE 6 :** **Annexes** 7](#_Toc58941864)

[**ARTICLE 7 :** **Autres conditions spécifiques applicables à l’action** 8](#_Toc58941865)

1. **Objet du contrat de subvention**

1.1 Le présent contrat de subvention (ci-après dénommé le « Contrat ») a pour objet l’octroi, par Expertise France, d’une subvention en vue du financement [de la mise en œuvre de l’action intitulée : <*intitulé de l'action*> (l’«action»)] [d'une subvention de fonctionnement en faveur du <préciser> [[1]](#footnote-1)(le «programme de travail»)], décrit(e) à l'annexe I, ainsi que de guider sa mise en œuvre, c’est-à-dire son déploiement dans le temps.

1.2 Une subvention est une contribution financière directe par voie de donation afin de financer, dans un objectif d'intérêt général, soit une action effectuée par le(s) bénéficiaire(s)), soit de manière ponctuelle leur fonctionnement.

1.3 La subvention est octroyée au(x) bénéficiaire(s) aux conditions stipulées dans le présent Contrat, constitué des présentes conditions particulières (les «conditions particulières») et des annexes, que le(s) bénéficiaire(s) déclarent connaître et accepter.

1.4 Le(s) bénéficiaire(s) acceptent la subvention et s’engagent à mettre en œuvre l’action sous leur responsabilité, dans le respect de l’ensemble des stipulations du présent Contrat, sous le contrôle d’Expertise France.

1. **Période de mise en œuvre de l'action**

2.1 Le contrat entre en vigueur à la date de notification après qu’il ait été signé par la dernière des deux parties.

2.2 La mise en œuvre de [l'action] [du programme de travail] commence le:

* [le jour suivant la date de notification du contrat]
* [le premier jour du mois suivant la date de paiement du préfinancement initial par Expertise France ]
* [<une date ultérieure (à préciser)>]
* [<une date antérieure (à préciser)>]

2.3 La période de mise en œuvre de l’[action] [du programme de travail], telle que précisée à l’annexe I, est de <nombre de mois> mois.

2.4 La période d'exécution du présent contrat se termine à la date de paiement du solde par Expertise France et dans tous les cas au plus tard dix-huit mois après la fin de la période de mise en œuvre mentionnée à l'article 2.3 ci-dessus, à moins qu’elle ne soit reportée en application de l’article 12.4 de l’annexe II.

1. **Financement de l’action**

3.1 Le montant total des coûts éligibles est estimé à <montant>[EUR] [<Code ISO devise retenue >], tel que détaillé à l’annexe III.

3.2 Expertise France s’engage à financer un montant maximum de <montant>[EUR] [<Code ISO devise retenue >].

La subvention est en outre limitée à <indiquer le pourcentage applicable> du montant total des coûts éligibles de l'[action] [budget de fonctionnement] précisé au point 3.1.

Le montant final de la contribution d'Expertise France est établi conformément aux articles 14 et 17 de l'annexe II.

3.3 Conformément à l'article 14.4 de l'annexe II, <indiquer le pourcentage, maximum 7%....>% du montant final des coûts directs éligibles de l'action peuvent être demandés comme coûts indirects.

1. **Rapports et modalités de paiement**

4.1 Les paiements sont effectués conformément à l’article 15 de l’annexe II (conditions générales), option n° <choisir 1, 2 ou 3>, ainsi que précisé à l'article 15.1.

[**Options 1 et 2]**

Préfinancement initial: <montant>[EUR] [<Code ISO devise retenue >].

[**Option 2 uniquement]**

Versement(s) de préfinancement suivant(s): <montant>[EUR] [<Code ISO devise retenue >].  
(sous réserve des dispositions de l'annexe II)

[**Options 1, 2 et 3]**

Solde du montant final de la subvention:  
(sous réserve des dispositions de l’annexe II) : <montant>[EUR] [<Code ISO devise retenue >].

4.2 Calendrier prévisionnel de versement des préfinancements et des échéances présentation des rapports financiers et narratifs fixées en application des articles 2, 15.1, 15.2 de l’annexe II (conditions générales).



En application de l’article 15.1 de l’annexe II, si la durée d’une période de préfinancement est modifiée par Expertise France, cette dernière transmet au Bénéficiaire une nouvelle version du tableau ci-dessus.

[4.x Le premier versement de préfinancement est accompagné d'une garantie financière d'un montant de < montant> [EUR] [<Code ISO devise retenue >] et conforme aux exigences énoncées à l'article 15.9 de l'annexe II.]

1. **Adresses de contact**

5.1 Toute communication relative au présent contrat doit être faite par écrit, comporter le numéro et l’intitulé de l'action et être envoyée aux adresses suivantes :

Pour Expertise France

Les demandes de paiement et rapports joints, y compris les demandes de changement de compte bancaire, doivent être adressées à :

**Expertise France**

Département XXXXX

À l’attention de M./Mme XXXXX

40, Boulevard de Port-Royal

75005 PARIS – France

Adresse email de la personne qui suit le projet

[Une copie des documents mentionnés ci-dessus ainsi que de toute autre correspondance doit être a adressée à : XXX]

Pour le Bénéficiaire

<adresse du Bénéficiaire auquel la correspondance doit être envoyée>

5.2 A toutes fins utiles, les coordonnées du référent lanceur d’alerte d’Expertise France sont les suivantes :

[referent.lanceursdalerte@diplomatie.gouv.fr](mailto:referent.lanceursdalerte@diplomatie.gouv.fr)

T. : +33 1 43 17 69 84

Bureau CNV C 366 B,

27, rue de la Convention,

75732 PARIS CEDEX 15.

1. **Annexes**

6.1 Les documents suivants sont annexés aux présentes conditions particulières et font partie intégrante du contrat:

Annexe I : Description de l’action (y compris du cadre logique du projet et de la note succincte de présentation)

Annexe II : Conditions générales applicables aux contrats de subvention Expertise France

Annexe III : [Budget de l’action (feuilles de calcul 1,2 et 3)] [subventions de fonctionnement: budget de fonctionnement]

Annexe IV : Procédures de passation de marches applicables par les bénéficiaires de subventions octroyées par Expertise France

Annexe V : Modèle de demande de paiement et fiche d'identité tiers

Annexe VI : [Modèle de rapport narratif, financier et modèle de rapport simplifié au 31 janvier] [subventions de fonctionnement: <annexe s'il faut utiliser des modèles spécifiques pour les rapports d'activité et les états financiers>

Annexe VII : Modèle de transfert de propriété d'actifs

Annexe VIII : Engagement du Bénéficiaire relatif à l’intégrité et à la lutte contre la corruption

Ces documents constituent, avec les présentes conditions particulières, l’intégralité de l’accord entre les Parties matérialisé par le présent Contrat. Ils annulent et remplacent la totalité des communications, démarches, accords, engagements, garanties ou arrangements, se rapportant à son objet et faits, oralement ou par écrit, par une partie ou en son nom, à l’autre Partie, qui seraient intervenus avant sa date de notification. Ces documents sont reconnus par les parties comme l’exposé unique et complet des termes de leur accord.

Sans préjudice des stipulations de l'article 9 de l'annexe II, toute modification du présent Contrat ou toute renonciation à un droit résultant de celui-ci devra faire l'objet d'un avenant régulièrement signé par un représentant dûment habilité de chaque Partie.

6.2 En cas de conflit entre les stipulations des présentes conditions particulières et celles des annexes jointes, il est convenu entre les Parties que les conditions particulières prévalent toujours sauf mention contraire. En cas de conflit entre les stipulations de l’annexe II et celles des autres annexes, il est convenu entre les Parties que les stipulations de l’annexe II prévalent toujours sauf mention contraire.

1. **Autres conditions spécifiques applicables à l’action**

7.1 Les conditions générales dans l'Annexe II sont complétées par les dispositions suivantes :

7.1.1 Les vérification(s) des dépenses visée(s) aux points 15.8 à 15.11 de l'annexe II seront effectuées par l’organisme externe désigné d’office et contractualisé et par Expertise France.

[Les rapports financiers feront l’objet d’un audit de vérification des dépenses intermédiaires à chacune des dates suivantes : [à mi-parcours de la mise en œuvre de l’Action][avant le versement du préfinancement XXXXXXX] [sur la période du XX/XX/XXXX au XX/XX/XXXX].]

7.1.2 Aux fins du présent contrat, les frais de voyage et de séjour du personnel et d’autres personnes participant à l’action n'excèdent pas le barème de référence [fixé par le Ministère français de l’économie et des finances <https://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission_taux_chancellerie/frais>][fixé par la Commission européenne <https://ec.europa.eu/international-partnerships/system/files/per_diem_rates_20191218.pdf>] [à définir]

[7.1.x Aux fins du présent contrat, le Bénéficiaire ouvrira un compte bancaire dédié à la mise en œuvre de l’Action, sur lequel seront versés les préfinancements par Expertise France. Les coordonnées du compte bancaire dédié sont détaillées dans l’annexe V.

[7.1.x L’action mise en œuvre fera l’objet des évaluations suivantes supervisées par Expertise France (ou par un organisme mandaté par Expertise France) :

<Préciser : - évaluation à mi-parcours/ex-post mission de suivi etc.

[7.1.x Les conditions générales sont complétés par les stipulations suivantes en matière de sûreté :XXX Le Bénéficiaire s’engage à intégrer dans les dossiers d’appel d’offres des dispositifs spécifiques pour prendre en compte les risques sécurité (sûreté) tels que détaillés ci-après : …..].

[7.1.x Les conditions générales sont complétées par les stipulations suivantes en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux.

[Le Bénéficiaire s’engage à mettre en œuvre les mesures d’atténuation spécifiques au projet telles qu'elles ont été définies dans le cadre de la démarche de maîtrise des risques environnementaux et sociaux du Projet et décrites dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES). Le Bénéficiaire s’engage à intégrer dans les dossiers d’appel d’offres des dispositifs spécifiques pour prendre en compte les risques environnementaux et sociaux détaillés ci-après : [Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ci-joint]. Le Bénéficiaire s’engage à exiger des entreprises sélectionnées qu'elles appliquent ces mesures d'atténuation, qu'elles fassent respecter par leurs éventuels sous-traitants l'ensemble de ces mesures et, qu'en cas de manquement, elles prennent toutes les mesures appropriées.

]

[Le Bénéficiaire fournit à Expertise France un rapport sur les conditions environnementales et sociales dans lesquelles le projet se déroulera].

[Sur financement de l’Agence Française de Développement, Le Bénéficiaire s’engage à communiquer à Expertise France et/ou à l’Agence Française de Développement, tous documents en lien avec le dispositif de Gestion des réclamations environnementales et sociales de tiers][[2]](#footnote-2).

[7.1.x Un soutien financier aux tiers ne peut être octroyé que conformément aux conditions et critères énoncés dans le règlement d’appel à projets à l’attention des demandeurs et dans la description de l’action en annexe I.

Optionnel :

[Le montant maximum du support financier par tiers est limité à [EUR]]<40 000 ou moins …….>.] [Le montant maximal de 40 000 EUR par tiers ne sera pas applicable car la réalisation des objectifs de l’action serait autrement impossible ou excessivement difficile.]

Optionnel :

[Le support financier aux tiers est l'objectif principal de l'action.

7.2 Il est dérogé à l'Annexe II par les stipulations suivantes:

[7.2.x La règle du non-profit ne s'applique pas au présent contrat, conformément aux articles 17.3 et suivants  de l'annexe II au motif <préciser le cas de figurer permettant de lever la règle de non-profit>

7.2.x Par dérogation à l'article 15.13 de l'Annexe II, les couts engendrés dans une autre monnaie que celles utilisée par les comptes du(des) bénéficiaires seront convertis XXXXXXXXXXXXX. ]

[7.2.x Tout rapport envoyé avec une demande de paiement en vue d'un préfinancement suivant ou du paiement du solde est approuvé explicitement par Expertise France dans les 45 jours suivant sa réception, accompagné des documents requis. L'approbation des rapports n'emporte reconnaissance ni de leur régularité, ni du caractère authentique, complet ou exact des déclarations et informations qui y sont contenues.

[7.3 Il est dérogé à l'Annexe IV portant sur les règles applicables à la passation de marchés publics par les dispositions suivantes : [Le Bénéficiaire applique les directives de passation des marchés de l’Agence Française de Développement, dont le Bénéficiaire reconnait avoir reçu transmission par Expertise France]/[XXX).]

**Mentions déclaratives et signatures**

Le bénéficiaire, les membres de son groupement, ses fournisseurs, ses prestataires, ses consultants et ses sous-traitants (comprenant les directeurs, employés et agents de ces entités) attestent :

* qu’ils n’acquièrent pas et ne fournissent pas/ne vont pas acquérir ou fournir du matériel et n’interviennent/ ne vont pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l’Union Européenne ou de la France. A titre d’information, la liste peut être consultée sur le site suivant : <https://www.sanctionsmap.eu> ;
* qu’ils ne figurent pas sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l’Union Européenne, la France et/ou les États-Unis, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité nationales. A titre d’information, les listes peuvent être consultées aux références ci-dessous:
* pour les Nations Unies, recueil des listes de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies : <https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/un-sc-consolidated-list>,
* pour l’Union européenne, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante : <https://www.sanctionsmap.eu>,
* pour la France, voir : <http://www.tresor.economie.gouv.fr/4248_Dispositif-National-de-Gel-Terroriste>,
* pour les Etats-Unis, voir : <https://home.treasury.gov/policy-issues/financial-sanctions/sanctions-programs-and-country-information>;
* qu’ils ne sont pas sous le coup d’une décision d’exclusion prononcée par la Banque Mondiale et ne figurons pas à ce titre sur la liste publiée par la Banque Mondiale. A titre d’information, la liste peut être consultée à l’adresse électronique suivante : <https://www.worldbank.org/en/projects-operations/procurement/debarred-firms>

*Dans l’hypothèse d’une telle décision d’exclusion, nous pouvons joindre à la présente déclaration sur l’honneur les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d’exclusion n’est pas pertinente dans le cadre du marché).*

Enfin, le bénéficiaire, les membres de son groupement, ses fournisseurs, ses prestataires, ses consultants et ses sous-traitants (comprenant les directeurs, employés et agents de ces entités) reconnaissent et acceptent que, de telles situations peuvent entrainer la résiliation de plein droit du marché.

Ils s’engagent en outre à communiquer sans délai à Expertise France, tout changement de sa situation au cours de l’exécution du marché, au regard de la présente déclaration.

POUR LE BENEFICIAIRE :

A.....………....….., le...…….....20....

Nom :

Prénom :

Fonction :

Mention manuscrite "Lu et approuvé" :

Signature[[3]](#footnote-3) :

POUR EXPERTISE FRANCE:

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A.....………....….., le...…….....20....

Nom :

Prénom :

Fonction :

Signature[[4]](#footnote-4) :

Fait en français en deux exemplaires originaux.

1. Les dispositions relatives aux subventions de fonctionnement ne sont pas applicables dans le cadre des subventions octroyées par l’AFD. [↑](#footnote-ref-1)
2. Exemple de documents:

   * Rapports de missions de cadrage E&S
   * Etude d’impacts environnementale et sociale (EIES)
   * Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)
   * Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES)
   * Plan d'Action de Réinstallation (PAR)
   * Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)
   * Plan d'Engagement environnemental et social (PEES)
   * Etude environnementale et sociale restreinte
   * Plan d’actions environnementales et sociales restreint
   * Chapitre de l’étude de faisabilité relatif aux questions environnementales et sociales
   * Chapitres des rapports de missions de suivi, relatifs aux questions environnementales et sociales
   * Rapports de suivi de mise en œuvre du PEES

   [↑](#footnote-ref-2)
3. Date et signature originales [↑](#footnote-ref-3)
4. Date et signature originales [↑](#footnote-ref-4)